



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie C

Question écrite n° 59433

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la situation des agents de la catégorie C appartenant aux filières techniques et administratives de la fonction publique territoriale. En effet, fin 2008, les organisations syndicales et patronales du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ont émis un avis favorable afin que les adjoints techniques de 2e classe de catégorie C, relevant de l'échelle 3, puissent accéder au grade d'adjoint technique de 1ère classe, échelle 4, par la voie d'un examen professionnel ou celle de la promotion sociale. Aussi, elle lui demande s'il entend accéder à cette proposition qui permettrait à ceux des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, bloqués en échelle 3, d'accéder en échelle 4, améliorant ainsi leur carrière, et le niveau d'une retraite faible dans cette catégorie.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales n'ignore pas la situation des agents territoriaux de catégorie C des filières administratives et techniques relevant de l'échelle 3 de rémunération. En effet, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, dans un rapport du 17 décembre 2006, a proposé plusieurs mesures destinées à corriger des dysfonctionnements apparus à la suite des accords dits « accords Jacob », et notamment l'instauration d'une voie d'accès au choix pour les grades relevant de l'échelle 4 de rémunération. Cette dernière proposition a été reprise dans un projet de décret examiné récemment par le Conseil d'État et qui devrait être publié d'ici à la fin de l'année 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59433

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9174

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11187